Nations Unies A/HRC/61/45

Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Soixante et unième session
23 février-2 avril 2026
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Protéger les enfants contre la vente, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels : progrès, nouveaux défis et perspectives

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, propose une réflexion sur la manière dont ses six ans de mandat ont contribué à prévenir et à combattre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants. Elle met également en lumière les difficultés persistantes ou nouvelles qui font obstacle à la lutte contre ce fléau afin de guider l'action de son ou sa successeur(e).

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application des résolutions 7/13 et 52/26 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, propose une réflexion sur la situation actuelle en ce qui concerne la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, les risques nouveaux et émergents et la manière dont ces risques se manifestent et affectent la vie des enfants. Elle dresse également le bilan de ses six ans de mandat, se penchant sur la manière dont elle a contribué à prévenir et à combattre ce fléau, et met en lumière les difficultés persistantes et nouvelles afin de guider l'action de son ou sa successeur(e).

2. Pour établir son rapport, la Rapporteuse spéciale a invité un large éventail de parties prenantes, dont les États Membres, les institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, les entités des Nations Unies et des organisations internationales et régionales, à lui soumettre leurs observations, et elle a reçu plus de 120 contributions[1]. Elle s'est également appuyée sur les visites qu'elle a effectuées dans différents pays et sur les informations recueillies dans la littérature pertinente et au cours des réunions organisées avec diverses parties prenantes. Elle souhaite remercier toutes les parties prenantes pour leurs contributions et se félicite de la volonté de coopération dont elles ont fait preuve.

3. Le présent rapport contient en outre des informations sur les activités menées par la Rapporteuse spéciale depuis la publication de son précédent rapport.

II. Activités de la Rapporteuse spéciale

A. Visites de pays

4. En raison de la crise de liquidités qui touche actuellement le budget ordinaire, la Rapporteuse spéciale n'a effectué aucune visite au cours de la période considérée.

B. Communications et communiqués de presse

5. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec d'autres titulaires de mandat, a transmis à des gouvernements des communications sur des questions relevant de son mandat. Elle a aussi publié des communiqués de presse conjointement avec d'autres titulaires de mandat.

6. Le 18 novembre, à l'occasion de la Journée mondiale pour la prévention et la guérison de l'exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants, la Rapporteuse spéciale a annoncé la sélection de sa deuxième conseillère pour la jeunesse, comme suite à l'expiration du mandat de la première[2]. Cette initiative vise à faire entendre la voix des enfants et des jeunes et à favoriser l'application de solutions innovantes visant à protéger les droits des enfants dans le monde entier dans les domaines qui relèvent du champ d'application du mandat.

C. Assemblée générale et autres activités

7. Le 12 août, la Rapporteuse spéciale a pris la parole lors d'une manifestation en ligne visant à promouvoir le dialogue et la solidarité entre les jeunes des différentes régions qui œuvrent pour assurer la sécurité des enfants dans l'environnement numérique. Cette manifestation avait été organisée à l'initiative de la première conseillère pour la jeunesse de

[1] Toutes les contributions reçues peuvent être consultées à l'adresse https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2025/call-inputs-protecting-children-sale-sexual-exploitation-and-sexual-abuse.

[2] Voir https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-sale-of-children/2nd-youth-human-rights-challenge.

la Rapporteuse spéciale, Anjali Vurden, originaire de Maurice, pour célébrer la Journée internationale de la jeunesse. La Rapporteuse spéciale a mis en avant certaines des conclusions du rapport thématique qu'elle avait soumis à l'Assemblée générale en 2024[3] et a souligné que, pour combler les lacunes, il était important que les jeunes soient véritablement associés aux mesures prises.

8. Le 5 septembre, le Bureau du journalisme d'investigation de l'école de santé publique Dalla Lana de l'Université de Toronto a publié un article d'opinion de la Rapporteuse spéciale[4]. Cette dernière a souligné que les abus sexuels sur enfants et les actes d'exploitation sexuelle des enfants commis en ligne n'étaient pas un problème abstrait ; ils constituaient une réalité qui touchait de manière disproportionnée les enfants, en particulier ceux qui appartenaient à des communautés marginalisées. Pour résoudre ce problème, il fallait adopter une approche proactive, inclusive et axée sur les survivants. Sans une action immédiate, le phénomène de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels des enfants en ligne serait encore aggravé par les inégalités préexistantes, entraînant de nouvelles violations des droits des enfants.

9. Le 13 octobre, la Rapporteuse spéciale a présenté à l'Assemblée générale un rapport[5] mettant l'accent sur une réponse axée sur l'enfant à l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, elle a souligné que, sans une reconnaissance juridique expresse et des mesures ciblées visant à remédier à leurs vulnérabilités particulières, le risque que ces enfants soient laissés de côté ou totalement exclus des programmes nationaux de développement restait alarmant. Le 14 octobre, la Rapporteuse spéciale a organisé, conjointement avec le Consortium pour les enfants des rues, une manifestation parallèle sur le même thème, au cours de laquelle elle a pris la parole. Cette manifestation parallèle avait été conçue en collaboration avec des enfants et des jeunes du Bangladesh, d'Inde et des Philippines ayant une expérience personnelle des liens avec la rue, afin que leurs divers points de vue, leur vécu et leurs besoins particuliers soient un élément central des débats. Leur association et leur participation à la manifestation ont été facilitées par les membres du réseau du Consortium dans les pays concernés, à savoir le Grambangla Unnayan Committee, le Children in Need Institute et Bahay Tuluyan.

10. Le 8 décembre, la Rapporteuse spéciale a organisé, en collaboration avec la Fondation Apprentis d'Auteuil International, une réunion d'information à l'intention des États Membres et des réseaux de la société civile à Genève. Cette réunion, consacrée à la présentation et à l'examen des conclusions formulées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport à l'Assemblée générale[6] visait également à offrir une occasion d'échanger des informations sur les pratiques et les solutions prometteuses permettant de renforcer la protection des enfants en situation de rue contre l'exploitation sexuelle.

11. Le 10 décembre, la Rapporteuse spéciale a pris la parole lors d'une conférence contre la traite des personnes organisée à Rome pour marquer le vingt-cinquième anniversaire du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), qui avait pour objectif de promouvoir le dialogue concernant l'adoption de stratégies coordonnées et la mise en commun des outils permettant de lutter contre la traite des personnes à tous les stades. La Rapporteuse spéciale a souligné qu'il était important que les enfants victimes de la traite, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, aient accès à la justice dans des conditions qui leur soient adaptées et bénéficient de mesures de réadaptation tenant compte des traumatismes subis. Elle a également détaillé les mesures efficaces qui pouvaient être prises pour prévenir la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.

12. Le 16 décembre, la Rapporteuse spéciale a prononcé un discours liminaire lors de l'édition de 2025 de la Maggie Eales and Roger Hayes Memorial Lecture organisée par le Consortium pour les enfants des rues. Lors de la présentation de son rapport de 2025 à

[3] Voir A/79/122.
[4] Voir https://ijb.utoronto.ca/news/online-sexual-exploitation-disproportionally-impacts-vulnerable-children.
[5] A/80/113.
[6] Ibid.

l'Assemblée générale, elle a appelé de ses vœux une action coordonnée et multisectorielle visant à s'attaquer aux causes profondes, telles que la pauvreté et la discrimination, et à promouvoir des approches fondées sur les droits et tenant compte des traumatismes qui garantissent la participation effective des enfants, en toute sécurité, à l'élaboration de solutions.

III. Progrès accomplis pendant les six ans de mandat de la Rapporteuse spéciale

A. Questions et tendances intéressant le mandat

1. Risques existants et émergents liés à l'environnement numérique

13. Alors que l'interconnexion du monde s'accélérait au moyen de la technologie, des préoccupations se sont fait jour, notamment au sujet de la protection des enfants dans l'environnement numérique, en particulier en raison de l'avènement de nouvelles technologies utilisées comme outils pour commettre des infractions liées à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants. Au début de son mandat, la Rapporteuse spéciale s'est engagée à examiner les tendances des abus sur enfants et de l'exploitation d'enfants en ligne ainsi que les défis à relever et les réponses à apporter[7]. Elle s'est penchée sur l'utilisation abusive des technologies existantes et émergentes et sur la manière dont ces dernières intensifiaient et augmentaient l'exposition des enfants aux risques, aux préjudices et aux diverses formes d'exploitation et d'abus sexuels[8]. Elle a montré que les technologies existantes étaient utilisées à mauvais escient pour harceler sexuellement des enfants, enregistrer et diffuser des photos et des vidéos sans le consentement des intéressés, produire des contenus montrant des abus sexuels sur enfants, soumettre des enfants à un chantage sexuel et diffuser en direct des abus sexuels commis sur des enfants. Des technologies émergentes telles que les deepfakes, les applications de génération d'images dénudées et de rajeunissement/vieillissement, l'intégration de l'intelligence artificielle dans le partage de fichiers en pair à pair et le clonage de voix aggravent encore la situation en amplifiant et en élargissant les méthodes existantes d'exploitation des enfants et de production de contenus montrant des abus sexuels sur enfants.

14. La Rapporteuse spéciale a également relevé des lacunes comme l'absence d'harmonisation des définitions juridiques entre les juridictions et le fait que tous les types de contenus montrant des abus sexuels sur enfants ne sont pas toujours érigés en infractions, le fait que, dans de nombreux pays, les capacités techniques sont limitées, les unités spécialisées peu nombreuses et les outils d'enquête insuffisants, la faiblesse de la coopération transfrontalière et la lenteur des procédures d'entraide judiciaire, et le fait qu'il n'y a pas toujours de services d'identification des victimes, de protection et de soutien et que les services existants sont insuffisants. Elle a demandé que soit adoptée une législation complète qui incrimine toutes les formes d'abus facilités par la technologie sans traiter les enfants victimes comme des délinquants, que les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, la réalité étendue, le chiffrement de bout en bout et les monnaies virtuelles fassent l'objet d'une surveillance réglementaire rigoureuse, et que les entreprises technologiques soient tenues de mettre en place des mécanismes de protection de la vie privée et de sécurité dès la conception, d'établir une procédure de confirmation de l'âge, d'assurer une modération adaptée aux enfants et d'assurer proactivement la détection, la suppression et le signalement des contenus, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme[9].

15. L'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants en ligne constituaient une préoccupation majeure dans tous les pays dans lesquels la Rapporteuse spéciale s'est rendue au cours de son mandat − le Monténégro, Maurice, les Philippines, l'Uruguay, l'Australie, l'Allemagne et les Émirats arabes unis −, chacun d'entre eux rencontrant des

[7] Voir A/75/210.
[8] Voir A/79/122.
[9] Voir Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

difficultés particulières[10]. Ainsi, aux Philippines, au moment de la visite de la Rapporteuse spéciale, le pays était considéré comme une plaque tournante majeure de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, avec des cas alarmants dans lesquels des membres de la famille étaient complices[11]. En Allemagne, entre 2019 et 2023, le nombre d'affaires liées à la production, à la distribution, à l'acquisition et à la possession de contenus montrant des abus sexuels sur enfants ont plus que triplé, ce qui montre à quel point il est urgent de renforcer les mesures de prévention et de répression[12].

2. Pandémies, conflits et autres crises humanitaires

16. La Rapporteuse spéciale a été nommée pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a décidé de consacrer son tout premier rapport thématique aux effets de la pandémie et aux réponses apportées par les États face aux facteurs d'attraction et de répulsion qui favorisent la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants. Elle y a montré comment la pandémie de COVID-19 avait déclenché une crise sans précédent, dont les plus pauvres et les plus vulnérables avaient été les premières victimes[13]. Elle a aussi examiné de quelle manière les crises socioéconomiques sans précédent provoquées par la pandémie avaient aggravé les inégalités criantes qui existaient déjà et accru la vulnérabilité des enfants les plus défavorisés, les exposant ainsi, dans le monde entier, à un risque accru de vente, de traite et d'exploitation sexuelle. Les fermetures d'écoles, les confinements et les restrictions imposées aux déplacements avaient désorganisé les services de protection des enfants, augmentant le risque de violence domestique et d'exploitation sexuelle en ligne[14]. La Rapporteuse spéciale a demandé que la protection des enfants soient expressément intégrée dans les programmes visant à répondre aux situations d'urgence et qu'une grande attention soit accordée aux politiques, aux menaces, aux risques, aux ressources locales, au renforcement des capacités et à la mise en place de systèmes de suivi et de notification efficaces. Le premier pays dans lequel elle s'est rendue après la pandémie de COVID-19 a été le Monténégro. Pendant sa visite, elle a pu constater par elle-même comment le confinement de 2020 avait entraîné le recours à l'enseignement à distance, ce qui avait considérablement accru l'exposition des enfants au risque d'exploitation sexuelle et de grooming en ligne[15]. Le nombre de cas signalés a augmenté depuis mais, faute de données complètes, il était difficile d'évaluer l'ampleur réelle du problème à l'époque.

17. Dès le départ, la Rapporteuse spéciale s'est fixé pour objectif de renforcer son rôle en luttant contre l'impunité des responsables de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, tout en promouvant et en défendant l'accès des survivants à la justice, à des mesures de réparation et à des services de réadaptation[16]. Elle s'est attaquée au problème persistant de l'absence d'établissement des responsabilités pour les abus sexuels sur enfants commis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et d'interventions humanitaires. Elle a pris acte des efforts indéniables qu'avait déployés le système des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, mais a constaté que des abus sexuels sur enfants continuaient d'être commis dans le contexte de ces opérations et interventions[17]. Elle a souligné que les abus sexuels sur enfants commis par des membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté dans des situations de crise constituaient un manquement fondamental à l'obligation de protection, une infraction grave et une violation flagrante des droits humains de l'un des groupes de personnes les plus vulnérables. Dans un rapport soumis au Conseil des droits de l'homme, elle a identifié plusieurs lacunes dans les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses partenaires pour lutter contre ce problème et a formulé des recommandations concrètes visant à les combler en adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant et en amenant les auteurs des faits à répondre de leurs actes.

[10] Voir A/HRC/49/51/Add.1, A/HRC/52/31/Add.1, A/HRC/55/55/Add.1, A/HRC/55/55/Add.2, A/HRC/58/52/Add.1, A/HRC/61/45/Add.1 et A/HRC/61/45/Add.2.

[11] Voir A/HRC/55/55/Add.1.

[12] Voir A/HRC/61/45/Add.1.

[13] Voir A/HRC/46/31.

[14] Contributions de University of Global Health Equity et du Commissaire à l'enfance et à la jeunesse d'Irlande du Nord.

[15] Voir A/HRC/49/51/Add.1.

[16] Voir A/75/210.

[17] Voir A/HRC/58/52.

À cet égard, elle a commencé à plaider pour l'ajout, dans la résolution renouvelant le mandat, d'une disposition soulignant qu'il importe que le ou la titulaire du mandat travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Secrétaire général et d'autres organismes compétents à la mise en place de mécanismes permettant d'amener les auteurs des actes commis dans ce contexte à répondre de leurs actes.

3. Industries du tourisme, du voyage et du divertissement

18. À l'échelle mondiale, les voyages et le tourisme ont plus que doublé au cours des trente dernières années et de nouveaux produits touristiques, notamment le volontourisme, ont exposé les enfants à des risques supplémentaires d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels[18]. Dans l'un de ses rapports à l'Assemblée générale[19], la Rapporteuse spéciale a mis en lumière le phénomène du volontourisme et a souligné que le volontariat non réglementé et non contrôlé avait des répercussions considérables, notamment des abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants. Il est essentiel de prendre en considération les lacunes des législations nationales, le manque de sensibilisation à cette question, les déséquilibres de pouvoir entre l'offre et la demande, et les forces du marché et les systèmes financiers incontrôlés qui transforment les enfants et les populations en marchandises. La Rapporteuse spéciale a préconisé une intervention coordonnée de grande envergure de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international et le renforcement des lois régissant les activités des secteurs public et privé en vue de garantir un contrôle adéquat, une détection précoce, la conduite d'enquêtes et l'imposition de sanctions en cas d'infraction. L'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme reste un sujet de préoccupation dans plusieurs pays qu'elle a visités. Par exemple, lors de sa visite à Maurice, qui est une destination touristique majeure, elle a pris conscience des difficultés considérables auxquels se heurtaient les forces de l'ordre s'agissant de détecter les cas de tourisme pédophile, d'enquêter sur ces affaires et de les transmettre, difficultés qui étaient aggravées par le fait que la population n'était pas incitée à dénoncer de telles infractions[20].

19. Dans un autre rapport[21], la Rapporteuse spéciale a appelé l'attention sur la question urgente des abus sexuels sur enfants et de l'exploitation sexuelle d'enfants dans l'industrie du divertissement. Elle a souligné qu'il était possible de mettre un terme à la banalisation des abus sexuels sur enfants et de l'exploitation sexuelle d'enfants dans ce secteur en appliquant de manière stricte une politique de tolérance zéro à l'égard des personnes exploitant les vulnérabilités des jeunes artistes. Elle a recommandé : l'élaboration de cadres juridiques, de politiques et de lignes directrices visant à préserver la santé, la sécurité et la vie privée des enfants dans l'industrie du divertissement ; la révision des dispositions contractuelles et des modalités de travail conformément aux normes internationales du travail visant à autonomiser les enfants et à les protéger des abus, de la peur, de la stigmatisation et de la discrimination ; la collecte de données et le partage d'informations sur les cas d'abus sexuels sur enfants dans l'industrie du divertissement, en vue de remédier à tout défaut de compétence et de rationaliser les efforts déployés pour traduire les auteurs en justice.

4. Lutter contre les vulnérabilités des enfants dans le cadre des objectifs de développement durable

20. Depuis le début de son mandat, la Rapporteuse spéciale ne cesse d'insister sur la nécessité d'identifier les enfants qui sont les plus susceptibles d'être laissés de côté et de prendre en considération leurs besoins de protection, la manière dont ils peuvent être concernés par les différentes manifestations de la vente, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels et les mesures ciblées à adopter pour leur venir en aide[22]. Dans un rapport soumis à l'Assemblée générale, elle a analysé cette question dans le contexte des objectifs de développement durable, le but étant qu'aucun enfant ne soit laissé de côté. Elle a identifié les enfants les plus exposés ou vulnérables en raison de la situation de leur famille (tels que ceux

[18] Voir A/75/210.
[19] A/78/137.
[20] Voir A/HRC/52/31/Add.1.
[21] A/HRC/55/55.
[22] Voir A/75/210.

vivant dans la pauvreté, en déplacement, appartenant à des communautés minoritaires ou autochtones, vivant en milieu rural, en situation de rue ou ayant un handicap), dans l'espace numérique et dans les institutions[23]. Elle a ensuite formulé des orientations et des recommandations à l'intention des États et des autres parties prenantes concernant la protection de ces enfants dans le contexte de l'application du cadre des objectifs de développement durable aux processus, programmes et mesures nationaux. Il est indispensable de s'attaquer aux vulnérabilités des enfants dans ce cadre pour permettre une application effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

5. Victimes invisibles

21. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale a mis au jour une lacune de la lutte contre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, à savoir le fait que le vécu des garçons et des jeunes qui ne se reconnaissent pas dans la binarité des genres a souvent été négligé (ce qui est contraire à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant)[24]. C'est pourquoi elle a décidé d'approfondir l'étude du phénomène dans sa dimension de genre. Dans un rapport ultérieur, elle a souligné que l'exploitation sexuelle d'enfants était étroitement liée aux stéréotypes de genre, aux structures patriarcales et aux déséquilibres de pouvoir[25]. Les garçons restent souvent des victimes cachées en raison du sous-signalement des cas, de la stigmatisation et des craintes liées à la masculinité et à l'homophobie. Les enfants dont l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ne correspond pas aux normes sont également plus vulnérables en raison, entre autres, de la stigmatisation, de la discrimination, du rejet et du sans-abrisme. L'attention ayant été portée presque exclusivement sur les filles victimes d'exploitation sexuelle, les mécanismes de soutien et les autres services ont été principalement conçus pour elles, ce qui a conduit à l'invisibilité des garçons ainsi que des enfants et des jeunes qui ne se reconnaissent pas dans la binarité de genre. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a souligné qu'il était important d'adopter des approches tenant compte du genre et a préconisé l'établissement de systèmes inclusifs de protection de l'enfance. Ce rapport, ainsi que l'action de plaidoyer soutenue menée par la Rapporteuse spéciale concernant la protection des garçons contre la violence sexuelle, notamment la campagne visant à faire reconnaître le 16 avril comme la Journée du parapluie bleu (Blue Umbrella Day), ont contribué à mobiliser l'attention mondiale sur ce groupe souvent négligé et à susciter un dialogue sur la protection inclusive[26].

22. L'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue représente l'une des manifestations les plus graves des violations des droits de l'enfant à l'échelle mondiale et aussi l'une de celles qui sont le moins prises en considération. Les enfants qui ont des liens avec la rue sont victimes de discrimination systémique et systématiquement privés de l'accès à des services essentiels, comme les soins de santé et l'éducation, et à la justice. Ils sont souvent exclus des collectes nationales de données et des enquêtes sur les ménages, ce qui les rend invisibles dans la planification publique. En conséquence, ils ne sont souvent pas pris en compte dans les stratégies nationales relatives à la santé, à l'éducation et à la protection de l'enfance, ce qui perpétue les cycles de délaissement et de marginalisation. Dans un rapport soumis à l'Assemblée générale[27], la Rapporteuse spéciale a mis en lumière les principales stratégies fondées sur les principes de prévention, de protection, de responsabilité, de participation et d'inclusion à mettre en place. Elle a souligné qu'il fallait renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance, améliorer l'accès aux services et à la justice et veiller à ce que la voix des enfants soit prise en compte dans l'élaboration des politiques et les programmes destinés à les protéger. À cet égard, elle est convaincue qu'il est important de continuer à mobiliser la solidarité internationale et à mener une action

[23] Voir A/77/140.
[24] Voir A/75/210.
[25] Voir A/76/144.
[26] Contributions de Family for Every Child, de Global Alliance for the Protection of Boys from Sexual Violence et de Protect Children (Suojellaan Lapsia ry).
[27] A/80/113.

soutenue pour protéger les enfants en situation de rue, et notamment de reconnaître officiellement le 12 avril comme Journée internationale des enfants des rues[28].

6. Voies de recours et mesures de réparation axées sur les victimes

23. Dans un rapport soumis au Conseil des droits de l'homme[29], la Rapporteuse spéciale a souligné qu'il était rare que les enfants victimes ou survivants de la vente et de l'exploitation sexuelle aient obtenu les mesures de réparation qui leur étaient dues, en application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, pour les violations subies. Aucune initiative de réparation ne prévoit à ce jour de programme global tenant compte de toutes les formes d'exploitation d'enfants et de violence et d'abus à l'égard des enfants, ce qui expose les enfants concernés à un risque de victimisation secondaire. Lorsque des mesures de réparation sont prises, elles bénéficient rarement aux groupes d'enfants les plus marginalisés, qui restent le plus souvent à l'écart ou en marge des dispositifs publics officiels en ce qui concerne la reconnaissance de leur identité.

24. La Rapporteuse spéciale a souligné que la réparation devait aller au-delà de l'indemnisation financière et inclure la restitution, la réadaptation, le soutien psychosocial et médical, la reconnaissance publique et les excuses, des réformes institutionnelles et des garanties de non-répétition. Elle a souligné qu'une réparation effective devait être axée sur les survivants, être adaptée à leur âge et tenir compte de leur genre et de leur culture, et qu'elle devait remédier à la fois au préjudice immédiat et aux inégalités structurelles sous-jacentes. Elle a préconisé l'adoption d'une législation complète relative aux mesures de réparation à accorder aux enfants victimes ou survivants de la vente, de l'exploitation sexuelle et des abus, prévoyant des mesures d'établissement des responsabilités ainsi que la mise en place, dans les communautés locales et rurales, en collaboration avec les responsables communautaires et les chefs religieux, de programmes d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à développer et soutenir l'accès des enfants victimes et survivants à des mesures réparatrices.

B. Réalisations

1. Effets positifs

25. Les contributions reçues indiquent que la Rapporteuse a contribué de manière déterminante à faire prendre conscience, au niveau mondial, du problème de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants − autant de violations graves des droits humains des enfants, souvent dissimulées, commises en secret et source de stigmatisation[30]. Elle a contribué à orienter les priorités et les programmes des donateurs de manière que l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, en ligne et hors ligne, soient visés par les programmes portant plus largement sur la protection de l'enfance et la défense des droits humains[31]. Elle a joué également un rôle essentiel dans l'examen des facteurs qui aggravent les risques que courent les enfants et leur vulnérabilité face à des phénomènes comme les conflits et d'autres crises ou encore les déplacements[32]. Elle a guidé les États Membres dans leurs réformes législatives et promu l'élaboration de politiques axées sur l'enfant, ce qui a permis de réaliser d'importantes avancées juridiques et institutionnelles[33]. Par exemple, à la suite de sa visite, le Monténégro a révisé son Code pénal afin de reconnaître expressément l'exploitation sexuelle d'enfants et les contenus montrant des abus sexuels sur enfants comme des infractions distinctes et a créé des services de police et de poursuite spécialisés dans les affaires de traite des enfants, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle[34]. En Colombie, l'action de la Rapporteuse spéciale a eu une influence

[28] Voir https://www.streetchildren.org/idsc/international-day-for-street-children-2025/?lang=fr.
[29] A/HRC/52/31.
[30] Contributions du Togo, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de ChildFund International in Indonesia.
[31] Contribution de l'ONUDC.
[32] Contribution de l'État de Palestine.
[33] Contributions de Maurice, de l'Ouzbékistan, du Togo et de l'État de Palestine.
[34] Contribution du Monténégro.

positive sur les politiques publiques, en particulier sur la consolidation de stratégies telles que Atrapasueños, dans laquelle s'inscrit la stratégie Voces que Previenen. Ces initiatives mettent l'accent sur la participation, la prévention et la réparation intégrale ainsi que sur l'amélioration des cadres de formation des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne la prise en charge axée sur les victimes et le repérage précoce des victimes[35].

26. Au-delà des progrès législatifs, l'action de la Rapporteuse spéciale a favorisé un resserrement de la coordination entre les parties prenantes et a encouragé la collaboration entre les États, la société civile, les entités des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales[36]. Ses conclusions et recommandations ont été utilisées dans le cadre de campagnes de sensibilisation et de dialogues interinstitutionnels, notamment ceux menés par l'ONUDC[37], qui ont permis de renforcer la coopération interinstitutionnelle en matière de lutte contre la traite et l'exploitation d'enfants. En recueillant des informations auprès des États et de la société civile, la Rapporteuse spéciale a mis en évidence les bonnes pratiques, les risques émergents et les tendances, proposant ainsi une feuille de route pour une protection plus efficace des enfants dans le monde entier[38]. Non seulement ces efforts ont permis le renforcement des cadres juridiques, mais ils ont également favorisé l'adoption d'approches globales centrées sur l'enfant qui donnent la priorité à la prévention, à l'établissement des responsabilités et à la réalisation des droits de l'enfant.

2. Révision du titre du mandat

27. Les défenseurs des droits des enfants et les organismes chargés de l'application de la loi se sont efforcés d'éviter des termes tels que « prostitution des enfants » et « pornographie mettant en scène des enfants », pour les remplacer par des expressions comme « exploitation des enfants dans le contexte de la prostitution/à des fins de prostitution » et « contenus montrant des abus sexuels sur enfants »[39]. Le terme « prostitution des enfants » laisse entendre qu'il s'agit d'une forme légitime de travail sexuel ou que les enfants ont donné leur consentement éclairé. De même, les contenus à caractère sexuel qui représentent ou dépeignent des enfants sont une forme d'abus sexuel sur enfant et ne devraient pas être qualifiés de « pornographie mettant en scène des enfants » ou de « pédopornographie », car cela contribue à minimiser la gravité de l'infraction commise contre l'enfant. Dès le début de son mandat, la Rapporteuse spéciale s'est employée à promouvoir l'utilisation systématique d'une terminologie adaptée dans les discussions relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux abus sexuels sur enfants[40]. Sa détermination et ses actions de plaidoyer ont notamment abouti à la modification du titre du mandat, qui est passé de « Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant » à « Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants »[41], ce qui a mis fin à l'emploi, dans le cadre du mandat, d'une terminologie qui stigmatise les enfants victimes ou survivants et réactive leur traumatisme.

3. Dialogue avec les jeunes

28. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale avait exprimé la volonté de renforcer la participation effective des enfants et des jeunes, compte tenu du développement de leurs capacités, en tant qu'acteurs et partenaires clés. Pour concrétiser cet engagement, elle a créé le poste de conseiller pour la jeunesse, une première en son genre, dans le but de renforcer son dialogue avec les jeunes, de mieux faire entendre leur voix et de favoriser l'adoption de solutions innovantes visant à protéger les droits des

[35] Contribution de la Colombie.
[36] Contributions de la Jordanie, du Monténégro, de l'Ouzbékistan et du Togo.
[37] Contribution de l'ONUDC.
[38] Contribution d'El Salvador.
[39] ECPAT International, *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels* (2016), p. 31 et 42.
[40] Voir A/75/210.
[41] Résolution 52/26 du Conseil des droits de l'homme.

enfants dans le monde entier[42]. Le conseiller ou la conseillère pour la jeunesse est sélectionné(e) à l'issue d'un défi jeunesse pour les droits de l'homme. Pour le premier défi, la Rapporteuse spéciale a invité les jeunes à produire des contenus numériques exprimant leur point de vue au sujet des abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie. La gagnante, Anjali Vurden, originaire de Maurice, a été sa première conseillère pour la jeunesse. Mme Vurden a joué un rôle central dans l'intégration des points de vue des jeunes dans les activités de la Rapporteuse spéciale et a mené des activités de sensibilisation auprès des jeunes concernant l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants dans l'environnement numérique, en particulier sur les réseaux sociaux. Forte de ce succès et soucieuse d'assurer la pérennité du dialogue avec les jeunes, la Rapporteuse spéciale a lancé le deuxième défi à la fin de l'année 2025, et c'est Felicity Feleke, originaire d'Éthiopie, qui est devenue la deuxième conseillère pour la jeunesse[43]. Mme Feleke se concentrera sur la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants dans l'industrie du divertissement et sur la mise en œuvre de solutions portées par les jeunes pour combattre ce phénomène.

29. La Rapporteuse spéciale a systématiquement donné la priorité à la participation effective des enfants et des jeunes dans le cadre de son action, conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Son action dans le domaine de l'exploitation sexuelle d'enfants en situation de rue en est un bon exemple. En collaboration avec des partenaires, notamment le Consortium pour les enfants des rues et la Fondation Apprentis d'Auteuil International, elle a personnellement dialogué avec des enfants et des jeunes du Bangladesh, du Cameroun, d'Inde et des Philippines ayant une expérience personnelle des liens avec la rue. Le processus mis en place avait été conçu de manière à être sûr, inclusif et motivant, afin que les enfants et les jeunes puissent exprimer librement leur opinion et contribuer activement à l'orientation des débats. Leurs observations n'ont pas seulement été entendues, elles ont aussi été intégrées dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, dans sa présentation à l'Assemblée générale et dans les dialogues qui ont ensuite été organisés avec les décideurs politiques de plusieurs pays. Cette approche est le reflet de la volonté de la Rapporteuse spéciale de faire le lien entre les personnes les plus touchées et les décideurs, plaçant ainsi les points de vue des enfants et des jeunes au centre de l'action internationale.

4. Approche pratique

30. Même si, depuis quelques années, la question de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants est mieux connue et que les enfants victimes reçoivent plus d'attention, les mesures prises restent pour beaucoup au niveau de la législation ou de la politique générale. Constatant avec préoccupation que peu de mesures sont prises dans la pratique, et voyant là la principale difficulté à surmonter, la Rapporteuse spéciale a décidé de consacrer un de ses rapports[44] à l'urgente nécessité d'assurer une application effective des mesures de prévention, de protection et de réadaptation destinées aux enfants qui sont ou risquent d'être victimes de vente, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels. Parallèlement à son rapport, elle a élaboré une liste de vérification destinée aux États et aux autres parties prenantes qui constitue un outil spécifique et facile à utiliser dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour prévenir ces phénomènes, protéger les enfants et fournir des services adéquats aux enfants victimes ou survivants[45]. En s'attachant à promouvoir une approche plus pratique de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, la Rapporteuse spéciale espérait aider les États à prendre des mesures plus décisives pour s'acquitter effectivement de leurs obligations. Par exemple, en tenant compte du rapport, le Mexique a modifié sa législation, au niveau fédéral comme au niveau des États, pour interdire le mariage avant l'âge de 18 ans. Comme suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale, il a également renforcé la loi générale visant à prévenir, réprimer et éliminer les infractions liées à la traite des personnes, renforcé

[42] Voir https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-sale-of-children/1st-youth-human-rights-challenge.

[43] Voir https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-sale-of-children/2nd-youth-human-rights-challenge.

[44] A/HRC/49/51.

[45] Voir See https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/Checklist-SR-Children.pdf.

l'approche globale de la protection de l'enfance et promu la coordination entre les institutions afin de garantir la protection des droits des enfants dans le pays[46].

IV. Lacunes à combler et nouveaux défis à relever concernant la lutte contre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants

A. Évolution rapide des risques dans l'environnement numérique

31. Les technologies utilisées pour commettre des actes d'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants progressent plus rapidement que les moyens de protection et les politiques mis en place pour prévenir de tels actes, qui gagnent en ampleur et en complexité et dépassent les capacités de détection et d'intervention[47]. Les lois existantes continuent d'employer des termes tels que « pornographie mettant en scène des enfants » ou ne tiennent pas compte des menaces émergentes, comme les contenus montrant des abus sexuels sur enfants générés par l'intelligence artificielle, des faits d'exploitation diffusés en direct, le chantage sexuel lié à l'utilisation de cryptomonnaies, le grooming ou la sollicitation en ligne, les plateformes cryptées, etc.[48]. Aucun mécanisme propre, complet et intersectoriel n'étant mis en place pour coordonner l'application des politiques, les interventions restent fragmentées et réactives[49].

32. Les lacunes opérationnelles contribuent également à saper les efforts de protection. Les services de maintien de l'ordre et de protection de l'enfance ont un nombre toujours croissant de dossiers à traiter et manquent cruellement de ressources ; leurs capacités en matière de criminalistique numérique sont limitées, les formations spécialisées sont insuffisantes et les outils dont ils disposent pour surveiller la criminalité en ligne sont inadéquats[50]. Les contenus montrant des abus sexuels sur enfants qui sont détectés et signalés n'ont jamais été aussi nombreux. Les statistiques du premier semestre de 2025 montrent que le nombre de signalements de tels contenus générés par l'intelligence artificielle a augmenté de manière spectaculaire, passant de 6 835 au premier semestre de 2024 à 440 419[51]. En 2024, le National Center for Missing and Exploited Children a documenté 546 000 signalements de grooming ou de sollicitation en ligne, soit une augmentation de 192 % par rapport à l'année précédente[52]. Il convient de noter que ces tendances à la hausse peuvent également être le reflet d'évolutions positives : les enfants sont plus nombreux à signaler les abus dont ils sont victimes, les entreprises améliorent leurs systèmes de détection et le partage des données est plus transparent, entre autres[53]. Les affaires d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants en ligne dépassent souvent les frontières juridictionnelles, car les auteurs peuvent opérer dans un pays, cibler un enfant dans un deuxième et stocker ou vendre des contenus dans un troisième[54]. Les différences entre les définitions des infractions, les niveaux de preuve requis et les lois sur la conservation des données d'une juridiction à l'autre

[46] Contribution du Mexique.

[47] Contributions de la Lituanie, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de l'État de Palestine, du Médiateur pour les droits de l'homme de la Slovénie, du Conseil national des droits de l'homme (Égypte), de l'Asociación Alanna, de Haurralde Fundazioa, de COMPI et de la Federación de Mujeres Jóvenes (Asociación Alanna et autres) et de l'Alliance mondiale « WeProtect ».

[48] Contributions de la Malaisie, de ChildFund International in Indonesia, du Centre international pour les enfants disparus et exploités, de Stacy Cecchet et de Devangana Sujay.

[49] Contribution de l'Institut interaméricain de l'enfant.

[50] Contributions de la Jordanie, de la Macédoine du Nord, de la Breck Foundation, de Stacy Cecchet et de Frente Joven.

[51] Voir https://www.missingkids.org/blog/2025/spike-in-online-crimes-against-children-a-wake-up-call?

[52] Voir https://www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline/cybertiplinedata.

[53] Alliance mondiale « WeProtect », *Evaluation mondiale de la menace* (2025).

[54] Contributions de la Malaisie, de la Macédoine du Nord et de l'Alliance mondiale WeProtect.

entraînent des retards et des pertes de données, ce qui nuit à l'efficacité des enquêtes et des poursuites[55].

33. Les délinquants changent rapidement de tactique. Ils commencent par entrer en contact avec des enfants sur des applications de jeux ou des réseaux sociaux grand public, puis déplacent la conversation vers des canaux cryptés où le contact se poursuit de manière privée et non surveillée − une tactique connue sous le nom de « off-platforming »[56]. Dans les espaces immersifs de réalité étendue, des adultes peuvent interagir avec des enfants par le biais d'avatars, dissimulant ainsi leur identité et exploitant la capacité réduite des enfants de distinguer les interactions sûres des interactions dangereuses dans ces environnements virtuels réalistes et captivants[57]. Une autre tactique émergente consiste à utiliser l'intelligence artificielle prédictive et les systèmes de recommandation pour identifier et diffuser des contenus montrant des abus sexuels sur enfants, par exemple de recourir à des modèles d'intelligence artificielle personnalisés, entraînés à partir de contenus réels, pour générer des contenus de synthèse ou de tester des stratégies de grooming sur des chatbots imitant des enfants[58]. Souvent, les infractions liées à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux abus sexuels sur enfants en ligne et hors ligne s'entremêlent et se conjuguent : les auteurs peuvent commencer par commettre des infractions liées à la possession de contenus montrant des abus sexuels sur enfants, puis passer à des rencontres avec des enfants pour commettre des abus ou les manipuler pour qu'ils recrutent d'autres enfants, et vice versa[59].

34. Un autre obstacle à la prévention de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants facilités par la technologie est le manque généralisé de compétences numériques chez les enfants, les personnes qui en ont la charge et les éducateurs, et de mesures de protection des enfants[60]. Les enfants évoluent dans des environnements numériques de plus en plus complexes sans être suffisamment accompagnés ou protégés. Les compétences numériques et la sécurité en ligne ne sont pas toujours intégrées dans les programmes scolaires. De nombreux parents et enseignants ne sont pas en mesure de détecter ces menaces ou d'y réagir. Pour combler ces lacunes, il est nécessaire de suivre une approche holistique qui conjugue l'adoption d'une législation neutre sur le plan technologique et tournée vers l'avenir, une surveillance réglementaire rigoureuse et des capacités techniques et criminalistiques renforcées, d'inscrire la sécurité des enfants en ligne aux programmes scolaires nationaux et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à grande échelle qui ciblent les enfants, les personnes qui en ont la charge et les éducateurs.

B. Fragmentation des mesures d'application

35. La fragmentation de l'application de la législation reste un obstacle omniprésent à la lutte contre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sur enfants. Des cadres juridiques et des politiques ont été adoptés dans de nombreux pays, mais leur application est inégale et dépend souvent des structures territoriales ou administratives[61]. Des pays dotés de systèmes décentralisés ont dit qu'il était difficile d'harmoniser la législation, ce qui entraînait des chevauchements entre les lois et les systèmes adoptés aux différents niveaux de l'administration[62]. Les politiques sont souvent insuffisamment appliquées aux niveaux régional et local, niveaux auxquels les directives nationales ne sont pas systématiquement traduites sous la forme d'instructions permanentes claires, en particulier dans les zones rurales et les régions aux ressources limitées[63]. Lors de ses visites dans différents pays, la Rapporteuse spéciale a constaté des difficultés similaires. En Australie, par exemple, elle a noté que, si la plupart des questions relatives aux droits de

[55] Contribution de la Breck Foundation.
[56] Contribution de Railway Children.
[57] Ibid.
[58] Alliance mondiale « WeProtect », *Evaluation mondiale de la menace*.
[59] Contribution de Project Paradigm.
[60] Contributions d'El Salvador, de la Macédoine du Nord et de ChildFund International in Indonesia.
[61] Contribution de l'Asociación Alanna et autres.
[62] Contribution de la Bosnie-Herzégovine.
[63] Contributions de la Malaisie et de Fundación para la Democracia Internacional.

l'enfant relevaient de la compétence des États et des territoires, l'absence de cadre juridique harmonisé ou fédéral compromettait l'égalité de protection des enfants à l'échelle nationale[64].

36. Le manque de coordination entre les institutions contribue aussi à compromettre l'efficacité des interventions. L'insuffisance de la collaboration intersectorielle entre les secteurs du maintien de l'ordre, de la justice, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la protection de l'enfance entraîne des retards dans les interventions, des doubles emplois, l'allongement des procédures et une revictimisation des enfants[65]. Même lorsque des mécanismes de coopération existent, ils ne se traduisent pas toujours par des pratiques efficaces[66]. Ce problème est aggravé par le fait que les principales parties prenantes n'ont pas les compétences spécialisées et les capacités techniques nécessaires pour prévenir et combattre efficacement la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants. De nombreux responsables connaissent mal les cadres réglementaires spécialisés et les approches centrées sur l'enfant et tenant compte des traumatismes[67]. En Argentine, la loi nº 27709 de 2023 vise, entre autres choses, à renforcer les capacités institutionnelles en matière de prévention de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants, de détection précoce des cas et d'intervention en mettant en place un plan fédéral de formation prévoyant une formation obligatoire et continue dans le domaine des droits de l'enfant pour les agents des trois pouvoirs de l'État[68].

C. Prévention et détection précoce

37. Dans les contributions reçues, les parties prenantes ont mis en lumière les problèmes entravant la prévention et la détection précoce de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants. Les approches actuelles privilégient souvent les mesures prises après coup plutôt que l'investissement dans des mécanismes de prévention[69]. Les professionnels qui sont en contact avec des enfants dans des domaines clés, par exemple à l'école, dans les établissements de santé ou aux frontières, n'ont souvent pas les compétences nécessaires pour détecter les abus[70]. Si les lignes d'assistance et les portails en ligne où des signalements peuvent être faits de manière anonyme et confidentielle sont des outils précieux[71], le sous-signalement des cas reste un problème omniprésent dans tous les contextes, la stigmatisation, la culpabilisation des victimes et les sensibilités culturelles continuant de dissuader les enfants et les familles de demander de l'aide[72].

38. Malgré les lacunes existantes, la Rapporteuse spéciale a été informée de pratiques prometteuses appliquées en Tchéquie, comme l'établissement de la carte de repérage des cas de maltraitance à enfant (KID Card), qui renforce la prévention en associant activement le grand public, y compris les enfants, au repérage et au signalement des cas de maltraitance et en fournit des lignes directrices procédurales interministérielles unifiées qui permettent à toute personne en contact avec des enfants de repérer les signes avant-coureurs et de réagir de manière appropriée[73]. Parmi les exemples de l'intégration de la prévention de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants à l'école, on peut citer l'action menée par le réseau EDUCAR qui, depuis 2015, met en application un plan de protection des enfants dans toutes ses écoles. Ce plan comprend des programmes de formation annuels destinés au personnel enseignant et non enseignant, aux familles et aux enfants eux-mêmes, ainsi que des protocoles écrits et des mécanismes pour la détection, la transmission et le suivi des cas, garantit la confidentialité, prévoit l'évaluation des résultats

[64] Voir A/HRC/58/52/Add.1.
[65] Contributions de la Colombie, de la Lituanie, de Maurice, du Mexique, du Monténégro, du Togo et du Médiateur pour les droits de l'homme de Slovénie.
[66] Contributions du Guatemala, de la Malaisie et du Bureau du Médiateur (Colombie).
[67] Contributions de la Bosnie-Herzégovine, de la Malaisie, de Frente Joven et de Red Humanum.
[68] Contribution de l'Argentine.
[69] Contribution de Actuar es Urgente.
[70] Contributions du Monténégro, de l'Asociación Alanna et autres et de Mehari Fiseha.
[71] Contributions de Chypre et du Guatemala.
[72] Contributions de la Colombie, de la Lituanie et de la Malaisie.
[73] Contribution de la Tchéquie.

et assure l'amélioration continue du système[74]. La garantie d'un recrutement sûr ajoute également un niveau supplémentaire de protection dans tous les secteurs. Ainsi, en 2024, la Lituanie a mis en place une vérification obligatoire des antécédents qui repose sur un système de codes QR et impose à toutes les personnes travaillant, y compris bénévolement, dans le domaine de l'enfance de se soumettre à des contrôles tous les six mois, ce qui permet aux parents et aux employeurs de s'assurer de l'aptitude des intéressés avant toute interaction avec des enfants[75].

D. Données et suivi

39. Comme l'ont observé les précédents titulaires de mandat, l'ampleur du problème de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants est généralement inconnue, faute de données centralisées et ventilées sur les formes que prennent ces infractions et sur le nombre de cas identifiés, ayant donné lieu à une enquête et à des poursuites[76]. Ce problème reste critique. Premièrement, la collecte de données sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants et l'analyse de ces données sont particulièrement difficiles dans certains pays en raison de la nature clandestine de ces infractions[77]. Le sous-signalement des cas dû à la stigmatisation, au manque de confiance, à la crainte de représailles et aux tabous culturels empêche de tirer des conclusions précises à partir des données existantes[78]. Souvent, les données ne sont pas ventilées, notamment par âge, genre, handicap, situation géographique, type d'abus ou d'exploitation et relation entre l'auteur et l'enfant victime, ce qui rend difficile l'observation des tendances et l'élaboration de mesures de prévention et d'intervention ciblées[79]. L'évolution rapide de la technologie aggrave également les lacunes en matière de données. Les contenus montrant des abus sexuels sur enfants générés par l'intelligence artificielle et l'exploitation fondée sur les cryptomonnaies dépassent les capacités de détection, tandis que l'accès à des outils essentiels, comme la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants, reste limité[80]. Il est donc important de développer des systèmes de données capables de répondre aux formes nouvelles et émergentes d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants facilitées par la technologie[81].

40. Dans nombre de contributions, il est signalé que, du fait de l'absence persistante de systèmes de données intégrés et normalisés, il est difficile pour les décideurs d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes[82]. Les différentes données, notamment celles relatives aux plaintes, à l'aide aux victimes, aux enquêtes et aux décisions de justice, sont dispersées entre divers secteurs, ce qui entraîne souvent des doublons, des incohérences et un manque de traçabilité des affaires[83]. Ce problème est également confirmé par le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (le Comité de Lanzarote) dans un rapport récent, dans lequel il constate que, si toutes les Parties ont collecté des données pertinentes, elles l'ont généralement fait au moyen des systèmes existants de collecte de données en matière de justice pénale, en utilisant peu de mécanismes spécialisés ou coordonnés, et en accordant une

[74] Contribution de EDUCAR Network.
[75] Contribution de la Lituanie.
[76] Voir A/75/210.
[77] Contributions de l'ONUDC et de Stichting Justice Initiative.
[78] Contributions de la Lituanie, du Maroc, du Mexique et de Protect All Children from Trafficking.
[79] Contributions du Guatemala, du Monténégro, de ChildFund International in Indonesia, d'Educo et de Family for Every Child.
[80] Contribution de l'ONUDC.
[81] Contribution du Conseil de l'Europe.
[82] Contributions d'El Salvador, de la Malaise, du Mexique, du Monténégro, du Togo, de l'État de Palestine et du Médiateur pour les droits de l'homme de Slovénie.
[83] Contributions du Guatemala, de la Lituanie, de l'Ouzbékistan, d'Actuar es Urgente, de l'Asociación Alanna et autres et de l'Institut interaméricain de l'enfant.

place limitée aux données provenant des acteurs de la protection de l'enfance, de la santé, de l'éducation ou de la société civile[84].

41. À l'échelle mondiale, bien qu'il existe divers outils et initiatives de recherche pour mesurer les données sur l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, la prolifération des approches (à savoir la diversité des définitions, des méthodologies, des personnes interrogées et des indicateurs) rend difficiles les comparaisons entre pays, en particulier pour le suivi et l'établissement de rapports à l'échelle mondiale dans le cadre des indicateurs des objectifs de développement durable. À titre d'exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en tant qu'organisme responsable de l'indicateur 16.2.3, qui mesure la violence sexuelle subie pendant l'enfance, a signalé que la base de données mondiale sur les objectifs de développement durable pour cet indicateur contenait des données sur les filles pour 68 pays et des données sur les garçons pour 12 pays seulement. De plus, ces données ne sont pas entièrement comparables, en grande partie en raison des différences dans les définitions de ce qui constitue des actes de violence sexuelle et des variations dans les protocoles d'application et de collecte de données[85].

42. L'absence de données ventilées et de systèmes centralisés est un problème constaté dans tous les pays visités par la Rapporteuse spéciale, qui a souligné que, sans données exhaustives et ventilées au niveau national sur les différentes formes d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle des enfants, il est extrêmement difficile d'en définir les causes profondes, d'évaluer les risques et de concevoir des stratégies de prévention efficaces. Des données fiables sont essentielles pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes et pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour protéger les enfants.

E. Vulnérabilité accrue et nouveaux facteurs de risque

1. Conflits prolongés et émergents

43. En 2024, 520 millions d'enfants, soit un enfant sur cinq dans le monde, vivaient dans une zone de conflit ouvert[86]. Ce chiffre, qui n'a cessé d'augmenter au cours des trente dernières années, témoigne des conséquences croissantes de la guerre pour les enfants[87]. La violence sexuelle à l'égard des enfants, en particulier les filles, est endémique dans presque toutes les situations de conflit et est régulièrement utilisée comme arme de guerre[88]. Dans un rapport soumis à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a observé que les viols et autres formes de violence sexuelle avaient augmenté de 35 % par rapport à 2023, et que le nombre de viols collectifs avait connu une hausse considérable[89]. Cependant, dans un contexte où les protections juridiques sont limitées et s'érodent, les violences sexuelles restent chroniquement sous-signalées en raison de la stigmatisation, de la crainte de représailles, de normes sociales néfastes, de l'absence ou du manque d'accès aux services, de l'impunité et des problèmes de sécurité[90]. De plus, les conflits détruisent les structures de gouvernance, affaiblissent les systèmes juridiques et érodent les filets de sécurité sociale, créant des environnements dans lesquels les enfants sont exposés à des risques accrus de traite, d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels[91]. Le sous-financement chronique des systèmes de protection de l'enfance et la fragmentation des cadres institutionnels aggravent ces risques,

[84] Comité de Lanzarote, *Rapport de mise en œuvre : Les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants* (Strasbourg, 2025).
[85] Contribution de l'UNICEF.
[86] Save the Children, *Stop the War on Children – Security for Whom?* (2025).
[87] Voir A/HRC/60/51.
[88] Contributions de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de GEMTigray et de la University of Global Health Equity.
[89] Voir A/80/266.
[90] Ibid.
[91] Contributions du Monténégro, du Togo, de l'État de Palestine, de l'UNICEF, de la Commission camerounaise des droits de l'homme, du Bureau du Médiateur (Colombie), de la University of Global Health Equity et de Jonathan Mbondo Mutamba.

laissant les enfants sans protection ni accès à des mécanismes de réadaptation[92]. Même après le conflit, les enfants restent dans une situation de très grande vulnérabilité car, souvent, autour d'eux, les institutions sont défaillantes, les infrastructures ont été détruites et il règne une insécurité persistante[93], ce qui entrave leur réadaptation et perpétue leur exploitation.

2. Changements climatiques et catastrophes liées au climat

44. Les enfants d'aujourd'hui grandissent dans un contexte marqué par des phénomènes météorologiques extrêmes et des chocs climatiques de plus en plus fréquents, comme l'élévation du niveau de la mer, les inondations, les cyclones et les typhons, la désertification, les sécheresses, les feux incontrôlés, les tempêtes et la perte de biodiversité. Après une catastrophe, les familles sont souvent confrontées à une détérioration de leur situation économique, au manque d'emplois, à la pénurie de ressources, à la baisse du niveau de sécurité et à la séparation d'avec leurs enfants, autant de facteurs qui aggravent la vulnérabilité des enfants, notamment face à la violence de genre, au mariage d'enfants, aux mutilations génitales féminines, à la traite et à la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle[94]. Après une catastrophe naturelle, il arrive souvent que des trafiquants exploitent l'anxiété et le désespoir des populations et proposent des offres d'emploi frauduleuses à des garçons et des filles au prétexte d'aider leur famille, pour ensuite les soumettre à la traite, y compris à l'exploitation sexuelle[95]. Pour faire face à ces risques, il faut intégrer la protection des enfants dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et aux stratégies d'intervention en cas de catastrophe, renforcer la coopération transfrontalière et investir dans des systèmes sociaux résilients. Sans une action urgente et coordonnée, les changements climatiques continueront d'aggraver les vulnérabilités et de perpétuer les cycles d'exploitation pour des millions d'enfants à travers le monde.

3. Déplacements forcés

45. Les enfants fuyant des conflits sont souvent victimes de violations de leurs droits avant, pendant et après leur déplacement, notamment de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence[96]. Des millions d'enfants déracinés par la guerre n'ont plus accès à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale, ce qui oblige les familles à adopter des stratégies de survie qui exposent les enfants à des abus[97]. Les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes liées au climat contribuent également à accroître la mobilité humaine à l'échelle mondiale. Qu'il s'agisse de catastrophes soudaines, de processus climatiques à évolution lente qui érodent les moyens de subsistance ou encore de l'élévation du niveau de la mer qui rend des villages entiers inhabitables, des enfants et des familles sont souvent contraints de quitter leur foyer[98]. On estime qu'entre 2016 et 2021, 43,1 millions d'enfants ont été soumis à des déplacements internes liés à des catastrophes météorologiques, ce qui représente environ 20 000 enfants déplacés par jour[99]. Ce nombre devrait augmenter. Les refuges surpeuplés destinés à l'hébergement d'urgence ou à l'hébergement transitoire, mal éclairés et offrant peu d'intimité, deviennent souvent des lieux propices à la traite et à l'exploitation sexuelle, ce qui aggrave encore la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels[100].

---

[92] Contributions du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et de Jonathan Mbondo Mutamba.

[93] Contributions du Bureau du Médiateur (Colombie) et de GEMTigray.

[94] Comité des droits de l'enfant, observation générale nº 26 (2023) et Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, *Violence Against Children – The Forgotten Impact of Climate Change* (Bangkok, 2025).

[95] Barnfonden, *Exploring the link between climate change and violence against children* (Malmö, 2021).

[96] Voir A/HRC/60/51.

[97] Contribution du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien.

[98] Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, *Violence Against Children*.

[99] UNICEF, *Enfants déplacés par les changements climatiques : se préparer à un avenir déjà en marche* (2023).

[100] Barnfonden, *Exploring the link between climate change and violence against children ;* contribution de GEMTigray.

4. Exploitation sexuelle et abus sexuels en ligne pendant les situations d'urgence

46. Dans une étude visant à déterminer si et comment les crises influencent l'hébergement et le partage de contenus montrant des abus sexuels sur enfants, les auteurs ont indiqué que les pays touchés par des conflits comptaient le plus grand nombre d'adresses IP liées à la possession de tels contenus[101]. Pendant les situations d'urgence, la perturbation du quotidien et de la scolarité entraîne souvent une augmentation des activités en ligne non surveillées chez les enfants, ce qui les expose à des contenus et à des contacts pouvant présenter des risques. Les plateformes en ligne sont de plus en plus utilisées pour la traite des enfants par les trafiquants, qui ont recours aux réseaux sociaux, aux applications de messagerie et aux portails de recherche d'emploi, qui leur permettent de rester anonymes et ont une large portée, pour manipuler, recruter, séduire et exploiter leurs victimes. En période de crise économique, il arrive que des personnes aient recours à des mécanismes d'adaptation néfastes, comme se rendre sur des plateformes en ligne pour exploiter sexuellement les enfants dont elles ont la charge[102]. Cela souligne la nécessité d'un suivi plus ciblé dans les situations d'urgence, où l'accès à Internet et les empreintes numériques peuvent évoluer rapidement, augmentant ainsi les risques d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels en ligne auxquels sont exposés les enfants[103]. Il est nécessaire de mener des recherches supplémentaires afin que l'on puisse concevoir des interventions efficaces fondées sur des données probantes.

5. Industries extractives

47. Le lien croissant entre l'extraction de minéraux critiques et l'exploitation sexuelle des enfants fait peser une menace grandissante sur les enfants dans le monde entier[104]. Face aux changements climatiques, les engagements pris pour atteindre la neutralité climatique et assurer une transition juste se traduisent par un abandon progressif du pétrole et du gaz au profit des énergies durables et créent une demande exponentielle en minéraux nécessaires à la transition vers les énergies vertes[105]. Face à la demande mondiale en technologie des téléphones mobiles, en voitures électriques ou en éoliennes, entre autres, des minéraux comme le cobalt, le nickel, le lithium et d'autres terres rares sont très recherchés et cela donne lieu à une expansion constante des activités minières à travers le monde, y compris dans les zones d'extraction artisanale à petite échelle[106]. Les zones minières sont souvent situées dans des régions reculées, où les lois sont peu appliquées et les services sociaux limités, et attirent une main-d'œuvre majoritairement masculine, ce qui alimente une forte demande de services sexuels[107]. Dans ce contexte, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables, car ils sont non seulement exploités comme main-d'œuvre bon marché dans les sites miniers, mais également victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels, de violence domestique et d'autres atteintes aux droits humains. Même si des cas ont été documentés[108], les données restent rares, et il est par conséquent difficile de bien appréhender le phénomène et de le combattre.

---

[101] Childlight Global Child Safety Institute, *Searchlight 2025: Who Benefits? Shining a Light on the Business of Child Sexual Exploitation and Abuse* (Édimbourg, 2025).

[102] Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, *Violence Against Children.*

[103] Childlight, *Searchlight 2025*.

[104] Contribution de Terre des Hommes Netherlands.

[105] Lea Kutscher, Eva Notté et Kimberley Anderson, « Child labour in the extraction of strategic raw materials: a review and risk assessment », *Green Health*, vol. 1, nº 2 (2025).

[106] Ibid. ; André Shongo Diamba *et al.*, « Living conditions for girls from artisanal small scale mining zones in the Democratic Republic of Congo », Medicus Mundi Suisse.

[107] Plateforme sur le travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, « Child labour in mining and global supply chains » (Genève, 2019) ; *Global Analysis on Crimes that Affect the Environment – Part 2b: Minerals Crime: Illegal Gold Mining* (publication des Nations Unies, 2025).

[108] États-Unis, Département d'État, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, « The link between extractive industries and sex trafficking » (2017) ; Agence allemande de coopération internationale, *Sexual and Gender-Based Violence in the Mining Sector in Africa: Evidence and Reflections from the DRC, South Africa, Tanzania & Uganda* (Bonn, 2020).

6. Comportements sexuels néfastes

48. Un pourcentage élevé des abus sexuels sur enfants signalés dans le monde sont commis par des enfants sur d'autres enfants, ce qui pose des problèmes complexes, car les enfants sont à la fois victimes et auteurs[109]. Les comportements sexuels néfastes chez les enfants sont compliqués et exacerbés par l'évolution de la technologie et Internet, en particulier les réseaux sociaux[110]. Cependant, les données et les recherches sur cette question restent rares, ce qui se traduit par un manque de stratégies de prévention, d'intervention et d'action spécialisées visant à combattre efficacement ces dynamiques[111]. La plupart des interventions sont trop tardives et ne permettent pas de faire de la prévention[112]. Les réponses apportées restent simplistes et punitives, les enfants concernés étant considérés comme des délinquants plutôt que comme des enfants ayant des besoins particuliers en matière de protection et de développement[113]. En conséquence, ils éprouvent de la honte, sont stigmatisés et souffrent de dépression, d'anxiété et de traumatismes, ce qui les expose à une victimisation future ou à d'autres comportements préjudiciables[114]. Il existe divers facteurs à l'origine des comportements sexuels néfastes chez les enfants, notamment le fait d'avoir subi des abus et des traumatismes, la neurodivergence et les troubles cognitifs, les problèmes de santé mentale et l'instabilité de l'environnement familial, ce qui suggère que les enfants ont eux-mêmes subi des préjudices[115]. De nombreux contributeurs ont souligné que l'exposition des enfants à la pornographie était le facteur de risque le plus important[116].

F. Application du principe de responsabilité dans le secteur privé

49. La responsabilité des entreprises technologiques s'agissant de prévenir la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants reste insuffisamment reconnue[117]. Il existe des réglementations et de lignes directrices nationales, régionales et internationales préconisant la conception et le développement de produits numériques offrant le plus haut niveau de confidentialité, de sûreté et de sécurité pour les enfants[118], mais leur application reste inégale et les mécanismes de surveillance et d'établissement des responsabilités restent limités[119]. De nombreuses entreprises n'adoptent pas d'approches axées sur la sûreté dès la conception, ne procèdent pas une vérification rigoureuse de l'âge et n'assurent pas la transparence des algorithmes[120]. Des fonctionnalités telles que les messageries privées, la diffusion en direct et les systèmes de recommandation continuent de faciliter le grooming et la diffusion de contenus montrant des abus sexuels sur enfants, tandis que les environnements cryptés assurent l'impunité des auteurs. Les approches actuelles sont souvent réactives, traitant les dommages après coup plutôt que d'intégrer des mesures de protection proactives dans le développement et la gouvernance des

[109] Contributions de la Lituanie, de l'UNICEF, de Juristes pour l'enfance, de MacKillop Family Services et de l'Université de Melbourne.

[110] Terre des Hommes Netherlands, *Harmful Sexual Behaviours (HSBs) Research Report* (La Haye, 2025).

[111] Contributions de la Lituanie, de l'UNICEF, de l'Alliance mondiale « WeProtect », de MacKillop Family Services et de l'Université de Melbourne.

[112] Contribution de l'Alliance mondiale « WeProtect » ; Safe Futures Hub, *Children Displaying Harmful Sexual Behaviour: Evidence and Responses* (2025).

[113] Contribution de Terre des Hommes Netherlands ; Safe Futures Hub, *Children Displaying Harmful Sexual Behaviour* ; Alliance mondiale « WeProtect », *Evaluation mondiale de la menace*.

[114] Contribution de Terre des Hommes Netherlands.

[115] Contribution de l'Alliance mondiale « WeProtect » ; Terre des Hommes Netherlands, *Harmful Sexual Behaviours* ; Safe Futures Hub, *Children Displaying Harmful Sexual Behaviour.*

[116] Contributions du Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, de Juristes pour l'enfance et de We are Lovers.

[117] Contributions de ChildFund International in Indonesia et de Voice of Children Nepal.

[118] Voir résolution 78/187 de l'Assemblée générale ; Comité des droits de l'enfant, observation générale nº 25 (2021) ; règlement de l'Union européenne sur les services numériques (2022).

[119] Contributions de l'État de Palestine, du Centre international pour les enfants disparus et exploités, de l'Institute of Chartered Financial Analysts of India University, de l'Institut interaméricain pour les enfants, de la ligne d'assistance nationale pour les enfants SOS 1056 et de Mehari Fisseha.

[120] Contributions du All India Sustainable Development Council et d'ECPAT Allemagne.

plateformes[121]. Les entreprises devraient, par exemple, exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, ce qui implique notamment de réaliser des études d'impact sur les droits de l'enfant dans le contexte numérique et de les rendre publiques[122]. Dans son analyse de 195 rapports d'entreprise provenant de 95 sociétés (publiés entre 2022 et 2024), l'UNICEF a constaté que seuls 17 % des rapports contenaient des informations significatives sur les droits des enfants dans le contexte numérique[123].

50. Dans le secteur des voyages et du tourisme, le caractère limité des contrôles et l'application inégale des normes de protection de l'enfance laissent la porte ouverte à l'exploitation et aux abus[124]. Au niveau international, il existe des cadres tels que le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages[125], mais leur application est largement volontaire[126]. Au niveau national, en Équateur, par exemple, il existe le Code de conduite pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le contexte des voyages et du tourisme, publié par le Ministère du tourisme en 2022. Par ce Code, le Ministère cherche à obliger les prestataires de services touristiques à appliquer des mesures préventives, à former leur personnel et à établir des canaux permettant de signaler tout cas présumé d'exploitation ; En 2024, plus de 300 établissements touristiques du pays avaient adhéré au Code de conduite. Cependant, la surveillance reste difficile, car les mécanismes de contrôle reposent principalement sur l'autodéclaration[127]. L'existence de prestataires de services informels ou non réglementés, tels que les chambres d'hôtes, les hébergements chez l'habitant, les appartements privés, les transporteurs, les guides et les intermédiaires, complique encore la surveillance[128]. Les tendances telles que le volontourisme et les plateformes d'économie collaborative (c'est-à-dire les locations de logements privés et les services de covoiturage) aggravent les risques, car ces entreprises opèrent souvent en dehors des dispositifs formels d'application du principe de responsabilité[129]. Pour combler ces lacunes, les codes volontaires doivent être remplacés par des obligations juridiques contraignantes exigeant de tous les acteurs du tourisme qu'ils adoptent des protocoles de protection des enfants et procèdent à des études d'impact sur les droits de l'enfant. Des mécanismes d'application robustes sont essentiels pour garantir l'application du principe de responsabilité et prévenir l'impunité sur les marchés touristiques formels comme informels.

51. On estime que l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants facilités par la technologie représentent une industrie de plusieurs milliards de dollars, qui profite non seulement aux auteurs de ces infractions mais aussi aux entreprises dont les plateformes sont utilisées pour diffuser des contenus montrant des abus sexuels sur enfants ou pour payer pour de tels contenus[130]. Les institutions financières, notamment les banques, les prestataires de services de paiement et les plateformes de cryptomonnaies, jouent un rôle central dans la facilitation ou la désorganisation des réseaux d'exploitation sexuelle d'enfants[131]. Elles sont bien placées pour surveiller et détecter les transactions suspectes qui sont révélatrices d'exploitation et d'abus[132]. Cependant, faute de politiques de protection de l'enfance et d'obligation de signalement, l'application du principe de responsabilité reste insuffisant. Il est important d'imposer une obligation de diligence raisonnable renforcée en matière de

[121] Contribution de la Breck Foundation.
[122] Comité des droits de l'enfant, observation générale nº 25 (2021).
[123] Contribution de l'UNICEF.
[124] Contributions de la Fundación para la Democracia Internacional, de l'Institute of Chartered Financial Analysts of India University, du Centre international pour les enfants disparus et exploités et de la ligne d'assistance nationale pour les enfants SOS 1056.
[125] Voir https://thecode.org.
[126] Contribution de la Clinique de droit international d'Assas.
[127] Contribution du Bureau du Médiateur (Équateur).
[128] Contributions du Bureau du Médiateur (Colombie), de Protect All Children from Trafficking et de Voice of Children Nepal.
[129] Contributions de MacKillop Family Services, de l'Université de Melbourne et de Protect All Children from Trafficking.
[130] Childlight, *Searchlight 2025*.
[131] Ibid. ; contribution de Protect All Children from Trafficking.
[132] Contributions du All India Sustainable Development Council et de la Clinique de droit international d'Assas.

risques d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants. Des outils d'intelligence artificielle pourraient être déployés pour détecter les contenus montrant des abus sexuels sur enfants et la traite des enfants[133]. Les protocoles mondiaux de partage d'informations entre les institutions financières et les forces de l'ordre sont essentiels pour repérer les transactions transfrontalières et démanteler les réseaux illicites. Sans ces mesures, les systèmes financiers continueront de protéger les auteurs de ces infractions, sapant ainsi les efforts déployés pour lutter contre l'exploitation d'enfants et les abus sexuels sur enfants.

V. Perspectives : conclusions et recommandations

A. Conclusions

52. **Au cours des six dernières années, la Rapporteuse spéciale a observé des formes persistantes et évolutives de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants. L'exploitation d'enfants et les abus sur enfants en ligne ont connu une forte augmentation, favorisée par l'utilisation abusive des technologies et des outils émergents. La pandémie de COVID-19 et d'autres crises ont rendu les enfants encore plus vulnérables, les exposant encore davantage aux risques d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Les difficultés liées à la protection des enfants continuent de s'accroître dans des secteurs comme le secteur des voyages et du tourisme et le secteur du divertissement. Certains enfants en situation de vulnérabilité, comme les garçons, les enfants de genre variant et les enfants ayant des liens avec la rue, restent largement invisibles dans les efforts de protection, ce qui renforce les cycles d'exclusion et de violation des droits. Il est essentiel de s'attaquer aux vulnérabilités des enfants dans le cadre des objectifs de développement durable pour qu'aucun enfant ne soit laissé de côté et que les enfants les plus exposés bénéficient de mesures ciblées et inclusives.**

53. **Tout au long de son mandat, la Rapporteuse spéciale a fait progresser les efforts mondiaux visant à lutter contre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants. Entre autres choses, elle a encouragé l'emploi d'une terminologie adaptée, guidé les États dans leurs réformes législatives et dans l'élaboration de politiques axées sur les enfants et fait entendre davantage la voix des enfants et des jeunes. Les outils pratiques qu'elle a mis au point ont aidé les États à traduire leurs engagements en actions concrètes, tandis que ses actions de sensibilisation ont permis d'appeler l'attention sur les victimes invisibles et de renforcer la protection inclusive.**

54. **Les enfants continuent d'être exposés à des risques croissants en raison de l'évolution rapide des menaces numériques et des crises mondiales croisées. Les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels facilités par la technologie sont toujours plus nombreux, les auteurs exploitant de plus en plus la technologie pour diffuser rapidement leurs contenus et ne pas à avoir à répondre de leurs actes. Les conflits et les catastrophes liées au climat continuent de créer des conditions propices à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux abus sexuels sur enfants. La croissance des industries extractives aggrave encore la vulnérabilité des enfants. Les comportements sexuels néfastes chez les enfants sont une source supplémentaire de préoccupation.**

55. **Malgré les progrès réalisés en matière de cadres juridiques, la fragmentation de la mise en application reste un obstacle majeur. Le manque d'harmonisation des législations, de protocoles normalisés, de collaboration intersectorielle et de capacités techniques se traduit par une grande diversité des approches. La prévention et la détection précoce de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants restent insuffisantes, car les dispositifs existants n'interviennent souvent qu'une fois que le préjudice a été causé et de nombreux professionnels n'ont pas les compétences nécessaires pour identifier les abus. Partout dans le monde, les données restent insuffisantes, et le sous-signalement des faits et le manque de systèmes nationaux centralisés entravent l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.**

[133] Contribution du Centre international pour les enfants disparus et exploités.

L'application du principe de responsabilité dans le secteur privé est un autre grand problème. La surveillance et l'application de la loi restent insuffisantes en l'absence de dispositifs de contrôle clairs, ce qui fait que les mesures de prévention et d'intervention qui sont prises relèvent largement de choix commerciaux plutôt que d'obligations contraignantes.

56. **Alors que le mandat entre dans une nouvelle phase, le nouveau ou la nouvelle titulaire devrait agir avec une urgence renouvelée en s'appuyant sur ces fondements. Il est impératif de combler les lacunes dans la mise en œuvre, de renforcer l'application du principe de responsabilité dans tous les secteurs et de donner la priorité aux enfants les plus vulnérables.**

B. Recommandations

57. **La Rapporteuse spéciale exhorte les États à accélérer leurs efforts pour éliminer la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, et notamment à :**

a) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcer la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions grave, et les autres instruments pertinents, et assurer leur pleine application ;

b) Poursuivre la collaboration avec le ou la titulaire du mandat et renforcer son mandat afin de garantir un suivi et une application adéquats des recommandations, y compris la possibilité de fournir l'assistance technique nécessaire si nécessaire ;

c) Harmoniser la législation et les politiques relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux abus sexuels sur enfants hors ligne comme en ligne, en veillant à ce que la terminologie soit adaptée et à ce que les dispositions soient neutres sur le plan technologique et tournées vers l'avenir, de manière à pouvoir tenir compte des technologies émergentes ;

d) Établir et mettre en application des mécanismes de coordination intersectorielle aux niveaux fédéral, étatique et territorial, selon les cas, afin de faciliter le partage d'informations et la coordination en temps réel, en définissant des mandats clairs en matière d'adoption d'approches axées sur l'enfant et tenant compte des traumatismes subis ;

e) Investir dans les capacités et les outils de criminalistique numérique afin de pouvoir détecter l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants facilités par la technologie et y faire obstacle ;

f) Renforcer les systèmes de prévention, y compris les modèles de prévention fondés sur les communautés et sur l'école, et promouvoir le repérage précoce de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants au moyen d'outils de signalement accessibles et adaptés aux enfants et d'outils de mobilisation du public ;

g) Organiser régulièrement des sessions de renforcement des capacités portant sur la protection des enfants, notamment sur la détection efficace des abus et les mécanismes d'intervention, à l'intention des professionnels qui sont en contact avec des enfants ;

h) Créer une base de données intégrée sur les différentes formes d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants, en mettant l'accent sur les enfants en situation de vulnérabilité, et améliorer la collecte de données ventilées ;

i) Prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité des auteurs de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants, tant en ligne que hors ligne, dans tous les contextes, y compris dans les situations de crise ;

j) Faire de la littératie numérique adaptée à l'âge une matière obligatoire pour tous les élèves du pays ;

k) Appliquer des programmes de sensibilisation à la sécurité des enfants en ligne à l'intention des personnes ayant la charge d'enfants et des éducateurs ;

l) Intégrer la protection des enfants dans les plans de préparation aux situations d'urgence et les interventions d'urgence, comme les politiques nationales d'adaptation aux changements climatiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe, et prévoir des dispositions portant expressément sur les systèmes d'alerte rapide et de surveillance permettant de déterminer et de prévenir les risques d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants, de pratiques préjudiciables et de mariage d'enfants dans les situations de crise et d'y faire face ;

m) Mettre en place des systèmes de protection sociale résilients et capables de faire face aux chocs afin de réduire la dépendance des familles à l'égard de mécanismes d'adaptation risqués qui peuvent exposer les enfants à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels ;

n) Allouer des ressources suffisantes aux systèmes et programmes de protection de l'enfance, en veillant à ce que ceux-ci restent une priorité dans les situations de crise ;

o) Mener des recherches approfondies sur l'ampleur du phénomène et ses différentes manifestations, notamment sur les menaces qui pèsent sur les enfants dans l'environnement numérique dans les situations d'urgence et dans le secteur des industries extractives, et les comportements sexuels néfastes chez les enfants, ainsi que sur les menaces émergentes, en vue d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention ciblées et fondées sur des données probantes ;

p) Intégrer les mesures visant à prévenir et combattre les comportements sexuels néfastes dans les politiques nationales de protection de l'enfance, en veillant à ce que ces mesures soient axées sur les enfants et tiennent compte des questions de genre et des traumatismes subis et à ce qu'elles ne soient pas punitives ;

q) Imposer aux acteurs du secteur privé l'obligation de réaliser des études d'impact sur les droits de l'enfant et de prendre des mesures de diligence raisonnable, en veillant à ce que les droits et l'intérêt supérieur des enfants soient une considération primordiale lors de la conception et de la fourniture de leurs produits et services, notamment de procéder à des tests de sécurité pour les enfants, de s'assurer que leurs produits et services sont conformes aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à l'observation générale n° 25 (2021) du Comité des droits de l'enfant, et de mettre en place des mécanismes d'application et des sanctions proportionnées pour ceux qui ne respectent pas ces obligations ;

r) Collaborer avec des partenaires internationaux afin d'élaborer des protocoles transfrontaliers de partage d'informations entre les institutions financières, les services de renseignement financier et les autorités de police en vue de suivre les transactions et de démanteler les réseaux illicites ;

s) Mobiliser la solidarité internationale et soutenir les actions de sensibilisation visant à protéger les groupes d'enfants marginalisés en reconnaissant le 12 avril comme Journée internationale des enfants des rues et le 16 avril comme Journée du parapluie bleu pour la protection des garçons contre les violences sexuelles.